



Informations municipales N° 271

RÉUNION DU MARDI 10 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 9 avril 2021 en session ordinaire, s'est réuni, à huis clos, à la salle communale, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 09/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 09/04/2021.

Présents : Mmes : DENIEAULT Hélène, LEGAZ Jennifer, LELOURDY Marie-Thérèse, MM : DORDOIGNE Baptiste, LE NINAN Christophe, NIVAULT Jean-Yves, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri

Absents excusés ayant donné procuration : Mme FERMIN Isabelle à Mme LELOURDY Marie-Thérèse, M. BROSSERON Sylvain à M TACHAT Dimitri et M. LEGRAND Julien à Mme DENIEAULT Hélène.

A été nommé secrétaire : Monsieur LE NINAN Christophe

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/02/2021 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Approbation du Compte d Gestion 2020 (Délibération N° 2021-05)**

Madame le Maire expose que le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de Chartres Métropole, à la clôture de l'exercice 2020, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- De l'autoriser à signer le Compte de Gestion 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

- **Approbation du Compte Administratif 2020 (Délibération N° 2021-06)**

Madame le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2020 qui s'établit suit :

Fonctionnement

Dépenses	215 224,81 €
Recettes	223 764,65 €
Résultat de l'exercice	8 539,84 €

Investissement

Dépenses	92 711,42 €
Recettes	104 483,31 €
Résultat de l'exercice	11 771,89 €
Restes à réaliser dépenses	17 550,28 €
Restes à réaliser recettes	26 330,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Monsieur Frédéric QUERUEL demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Madame le Maire, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020.

- **Affectation des résultats 2020 (Délibération 2021-07)**

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à combler mais qu'il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 56 000 €, afin d'équilibrer la section d'investissement du Budget Primitif 2021.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Article R001	Résultat d'investissement reporté	8 573,28 €
Article 1068 (recette)	Excédent de fonctionnement reporté	56 000,00 €
Article R002	Résultat de fonctionnement reporté	25 370,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette affectation des résultats.

- **Vote des taux d'imposition 2021 (Délibération 2021-08)**

Madame le Maire expose :

Afin d'assurer la compensation fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti est transférée aux communes. Par conséquent, cette année, le taux de référence de la taxe foncière sur le bâti sera égal au taux de la commune plus le taux départemental de 2020 (égal à 20,22%).

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière, sachant qu'auparavant, le redevable payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département. Désormais la totalité de la somme sera payée à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2021 les mêmes taux que ceux appliqués en 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 % + 20,22 % (taux départemental) = 35,72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

- **Vote du Budget Primitif 2021 (Délibération 2021-09)**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 examiné par la Commission des Finances le 08/04/2021.

Le Budget Primitif 2021 en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

– Dépenses de Fonctionnement :	
– Charges à caractères général :	42 650,00 €
– Charges de personnel :	64 150,00 €
– Atténuations de produits :	14 359,00 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections :	101,49 €
– Autres charges de gestion courante :	88 720,00 €
– Charges financières :	3 072,69 €
– Charges exceptionnelles :	18 407,65 €
Total des dépenses de fonctionnement :	231 460,83 €
– Recettes de Fonctionnement :	
– Résultat de fonctionnement reporté :	25 370,83 €
– Produits des services, du domaine et ventes diverses :	4 410,00 €
– Impôts et taxes :	145 430,00 €
– Dotations, subventions et participations :	50 750,00 €
– Autres produits de gestion courante :	5 000,00 €
– Produits exceptionnels :	500,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	231 460,83 €

Section d'Investissement :

– Dépenses d'Investissement :	
– Emprunts et dettes assimilées :	23 761,00 €
– Immobilisations corporelles :	183 343,77 €
Total des dépenses d'Investissement :	207 104,77 €
– Recettes d'Investissement :	
– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	8 573,28 €
– Produits de cessions :	2 600,00 €
– Opérations d'ordre de transfert entre sections :	101,49 €
– Dotations, fonds divers et réserves :	65 800,00 €
– Subventions d'Investissement :	132 630,00 €
Total des recettes d'Investissement :	207 104,77 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021.

- **Facturation à la commune d'Umpeau d'une partie des frais de médecine du travail liée à l'agent intercommunal (Délibération 2021-10)**

Madame le Maire rappelle que :

- La secrétaire de mairie travaille à mi-temps sur deux communes, Challet et Umpeau.
- La commune de Challet prend en charge la totalité de la cotisation annuelle de la médecine du travail pour cet agent soit un montant de 84,00 € TTC.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de facturer à la commune d'Umpeau la moitié de la cotisation annuelle concernant l'agent intercommunal soit la somme de 42,00 € TTC et d'inscrire cette recette au compte 6488.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Modification statutaire de Chartres Métropole : Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation (Délibération 2021-11)**

Madame le Maire expose :

Chartres métropole est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au titre de ses compétences optionnelles. Ainsi, certains équipements situés sur le territoire des communes membres de l'agglomération ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Par délibération n° CC 2020/141, le conseil communautaire a approuvé l'intégration, au 1^{er} janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ».

Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Associée au complexe aquatique l'Odyssée, la piscine des Vauroux va permettre d'offrir suffisamment de lignes d'eau aux élèves du territoire pour une maîtrise de la natation pour tous avant l'entrée au collège.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Il convient à présent de modifier cette compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux. La compétence serait alors la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211•17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Madame le Maire demande au Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.

COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

- **SIRPEC :**

Vote du Budget Primitif 2021

Maintien de la semaine à 4 jours.

Effectif prévu pour la rentrée 2021 : 206 à ce jour.

Les inscriptions pour la rentrée prochaine ont commencé. Contact : Madame DAMY, directrice, au 02.37.23.90.38.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Fermeture de la cave de Challet le 1^{er} juin 2021 :**

Madame Alexandra MASCAZZINI nous a informé le 10/04/2021 qu'elle fermait son commerce à partir du 1^{er} juin 2021, après plus de 16 ans d'activité.

- **Benne Chartres Métropole à Fresnay-le-Gilmert**

La benne pour les déchets verts est de nouveau à votre disposition à Fresnay-le-Gilmert.

- **City-stade : deux volontaires**

La Municipalité recherche toujours deux jeunes, âgés d'au moins 18 ans, volontaires pour participer au montage du city stade, prévu normalement semaine 24, sous la responsabilité de l'entreprise Agorespace (durée d'une semaine et rémunération par une agence intérim). Les jeunes motivés, intéressés par ce projet, doivent se faire connaître auprès de la mairie. Madame le Maire les rencontrera et échangera sur ce projet.

- **Commerces ambulants**

Suite au départ du pizzaiolo « le Garde-Manger 28 », la municipalité recherche activement des commerces ambulants afin de compléter la venue du camion de prêt à porter « Place ô femmes » les mardis des semaines paires et du nouveau pizzaiolo les lundis des semaines impaires. Actuellement, plusieurs essais sont en cours avec « Chez Flamur » entre autres.

- **Vaccination**

La Municipalité, en collaboration avec Chartres Métropole, a aidé à la prise de rendez-vous :

Point sur la vaccination :

- 7 personnes de 75 ans et plus se sont inscrites et ont été vaccinées au centre de Chartres
- 3 personnes entre 70 et 74 et trois de moins de 70 ans en possession de certificats médicaux se sont inscrites et sont en attente d'un rendez-vous.

- **Horaires bus Rémi**

Les horaires de la ligne 1 seront affichés au niveau de l'arrêt à partir de la rentrée de septembre, en attendant ils sont disponibles sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-challet.fr/pages/vie-pratique/transports-en-commun>).

- **Bus numérique**

Le bus numérique, qui a pour objectif de proposer aux seniors retraités un atelier gratuit de sensibilisation au numérique devenu incontournable pour de nombreuses activités quotidiennes, comme effectuer des démarches administratives, accéder à l'information, rompre l'isolement et permettre des échanges avec les jeunes générations..., sera à Challet le 28 mai 2021 (au niveau de la salle communale).

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie. Six places sont disponibles en raison du contexte sanitaire actuel.

Fin de séance : 20h45

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

